

Comité d'experts spécialisé « Evaluation des risques liés aux milieux aériens »

Procès-verbal de la réunion du « 16 janvier 2020 »

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Conclusions qui fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Etaient présent(e)s¹ :

1. Membres du comité d'experts spécialisé :
 - Madame Nadif, présidente du CES
 - Messieurs Glorennec*, Joubert et Mercier*.
 - Mesdames Achard, Aschan-Leygonie*, Fréalle*, Guillemot*, Jacquemin*, Luce, Mandin, Monteil* et Oppliger*.
2. Coordination scientifique de l'Anses

Etaient excusé(e)s, parmi les membres du CES :

- Messieurs Bémer, Caillaud, Dewitte, Durif, Paris et Pernot
- Mesdames Bex, Bonvallot et Goupil

Mme Nadif assure la présidence de la séance pour la journée.

1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption de ses conclusions et recommandations est la suivante : « Sprays et diffuseurs à base d'huiles essentielles à usage domestique – saisine n°2018-SA-0145 ».

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS

La présidente vérifie que le *quorum* est atteint lors de l'adoption des travaux « Sprays et diffuseurs à base d'huiles essentielles à usage domestique » : 13 experts sont présents sur 22. Le *quorum* est atteint.

La présidente, après avoir vérifié en début de réunion que les experts n'ont pas de nouveaux liens d'intérêts à déclarer, précise que l'analyse préalable des liens déclarés n'a pas mis en évidence de risque de conflit au regard des points de l'ordre du jour dont celui mentionné ci-dessus.

¹ En raison de la grève des transports, une conférence téléphonique a été mise en place pour les experts ne pouvant se rendre à l'Anses. Les experts présents par conférence téléphonique sont indiqués par un « * ».

3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES POUR LES TRAVAUX « SPRAYS ET DIFFUSEURS À BASE D'HUILES ESSENTIELLES À USAGE DOMESTIQUE ».

3.1. Contexte

En octobre 2017, l'Anses publiait ses travaux d'expertise relatifs à l'identification et à l'analyse de différentes techniques émergentes d'épuration de l'air intérieur. Les sprays assainissants à base d'huiles essentielles n'entraient pas dans le champ de la saisine, n'étant pas considérés comme des nouvelles technologies. Néanmoins, compte tenu de leur revendication de capacité « assainissante » ou « épuratrice » d'air et de la forte part de marché qu'ils représentaient (62 % en 2015), les recommandations suivantes avaient été faites :

- Mettre en garde les sujets asthmatiques sur une possible aggravation de leur pathologie lors de la mise en œuvre de tels dispositifs, en particulier les dispositifs utilisant des huiles essentielles (HE) ;
- Conduire des études sur l'impact sanitaire lié à l'usage d'huiles essentielles qui peuvent être présentes dans de multiples produits de consommation courante.

Suite à la publication de ces travaux, l'Agence a reçu le 8 juin 2018 une saisine émanant de la Direction générale de la santé (DGS) et de la Direction générale de la prévention des risques (DGPR), demandant la conduite d'une étude de toxicovigilance relative aux sprays et diffuseurs dits assainissants à base d'huiles essentielles, ainsi que la réalisation d'une étude bibliographique, avec l'élaboration de recommandations concernant des actions de gestion, notamment de prévention. Il est à noter que la demande relative à la conduite d'une étude de toxicovigilance s'inscrit dans la suite de travaux initiés en mars 2017 par le groupe de travail « Vigilance des produits chimiques » qui s'était autosaisi sur les cas d'exposition aux huiles essentielles.

3.2. Questions posées

L'expertise de l'Anses est sollicitée sur les points suivants :

- Concernant l'étude de toxicovigilance sur les cas d'exposition liés aux sprays et diffuseurs à base d'huiles essentielles, et dans la mesure du possible :
 - o Décrire les cas d'exposition et les effets sur la santé humaine, en caractérisant la typologie des populations exposées et en mettant notamment l'accent sur le déclenchement de crises d'asthme ;
 - o Indiquer les circonstances et les voies d'exposition de ces cas en précisant les catégories des produits impliqués et les conditions d'utilisation (ex : utilisation d'« attaque » d'assainissement de la pièce ou utilisation continue, nombre de pulvérisations, temps d'aération de la pièce...) ;
 - o Compléter, si les données le permettent, par les cas issus d'autres réseaux de vigilance connus de l'Anses et le cas échéant par les travaux de l'Agence nationale de sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé (ANSM) sur les huiles essentielles médicinales ;
- Concernant la revue de la bibliographie :
 - o Analyser les données bibliographiques disponibles portant spécifiquement sur les sprays et diffuseurs à base d'huiles essentielles dans la lignée des travaux d'expertise sur les épurateurs d'air intérieur.

Les sprays et/ou diffuseurs visés par l'expertise sont des produits de consommation courante, à base d'huiles essentielles, sans combustion, et destinés au grand public pour un usage domestique. Le périmètre de ces travaux n'inclut pas l'efficacité de ces produits vis-à-vis des allégations des fabricants, y compris les allégations biocides.

3.3. Observations et conclusions du CES « Air » lors des précédentes séances

Ces travaux ont fait l'objet de plusieurs présentations, pour débat et commentaires, en séances de CES avant l'adoption de ce jour. Les paragraphes ci-dessous reprennent les conclusions alors formulées lors de ces séances.

- Séance du 5 juillet 2018 :

Objectif : Présenter cette nouvelle saisine relative aux sprays assainissants à base d'huiles essentielles et les modalités d'instruction proposées par l'Anses.

Conclusions :

Le CES accepte de suivre l'instruction de cette saisine et les modalités d'instruction proposées par l'Anses : expertise conduite par l'Anses avec l'appui d'experts rapporteurs en association avec le groupe de travail « Vigilance des produits chimiques » et suivi de l'instruction de l'expertise par le CES « Air ».

Concernant le champ de l'expertise, les pesticides et répulsifs, à base d'HE, destinés au grand public sont inclus dans le champ de l'expertise dans la limite des données qui seront identifiées au cours de l'expertise, mais sans conduite d'une recherche bibliographique spécifique. L'inhalation et l'absorption cutanée *via* la phase gazeuse seront considérées. Enfin, l'exposition professionnelle est exclue du champ de l'expertise.

Concernant l'actualisation des données du SICAP, une recherche du nombre de nouveaux cas sera faite, mais sans analyse fine, une actualisation complète n'étant pas compatible avec le calendrier de l'expertise.

- Séance du 7 février 2019 :

Objectif : Présenter l'avancement des travaux.

Conclusions :

Le CES valide la première phase de la méthodologie d'expertise relative à la recherche bibliographique.

- Séance du 16 mai 2019 :

Objectif : Faire un point d'avancement, notamment sur les critères de sélection de la bibliographie sur les effets sanitaires des sprays et diffuseurs à base d'huiles essentielles et sur les auditions conduites.

Conclusions :

Concernant la recherche bibliographique sur les effets sanitaires, le CES recommande de reprendre les études exclues « *in vitro* et *ex vivo* » et les études portant sur les « autres effets positifs », comme les effets sédatifs ou anxiolytiques qui peuvent être des effets bénéfiques recherchés, mais également des effets secondaires néfastes. Le CES suggère de rechercher spécifiquement les études portant sur l'interface « air/liquide ». Le vocabulaire effets « positifs vs négatifs » doit être revu, il faut privilégier les termes « bénéfiques vs néfastes » pour la santé.

Concernant l'étude de Levy et al. (2018)², cinq experts du CES se portent volontaires pour faire une relecture critique de l'article.

Concernant la pertinence de comparer les données de mesures entre elles ou avec des concentrations limites d'intérêt (CLI), le CES pourra se prononcer à la suite de la présentation des données lors de la séance du 20 juin 2019.

² Levy, J., C. Neukirch, I. Larfi, P. Demoly, and G. Thabut. 2018. "Tolerance to exposure to essential oils exposure in patients with allergic asthma." *Journal of Asthma*. doi: 10.1080/02770903.2018.1493601

- Séance du 20 juin 2019 :

Objectif : Présenter les résultats de l'étude de toxicovigilance relative aux sprays à base d'huiles essentielles et les données de mesures dans les environnements intérieurs suite à l'utilisation de sprays.

Conclusions :

Concernant la faisabilité d'une mise en perspective avec les données de toxicologie, il faut considérer les substances les plus détectées. Par exemple, un graphique reprenant les gammes de concentrations et les indices toxicologiques pourrait être une base pour les discussions sur la faisabilité et/ou la pertinence de l'exercice.

- Séance du 5 juillet 2019 :

Objectif : faire un point d'avancement sur les effets sanitaires et faire un retour sur les questions soulevées le 20 juin 2019 relatives à une mise en perspective des données de métrologie avec des valeurs sanitaires de référence ou points de départ toxicologiques existants.

Conclusions :

La présentation a suscité des demandes de compléments d'information qui ont été apportés en séance.

Exclusion de la littérature sur les effets bénéfiques des HE :

Le CES indique qu'il faudra que le périmètre de l'expertise soit bien explicité pour justifier l'exclusion de certains articles. Le terme « bénéfique » est à utiliser avec précaution, car un effet bénéfique peut également être un effet néfaste en fonction des situations.

Effets sur la santé : les données épidémiologiques et toxicologiques n'étant pas très solides, il faudra être vigilant sur la rédaction des conclusions.

Comparaison des valeurs toxicologiques de référence avec les niveaux de composés d'HE dans les milieux intérieurs : les données toxicologiques sont actuellement insuffisantes. Le CES suggère d'intégrer dans les recommandations de l'expertise des recommandations d'acquisition de données sur la toxicité des composés des HE par inhalation.

- Séance du 8 octobre 2019 :

Objectif : rappeler la méthodologie et les résultats de l'expertise, afin de préparer l'adoption des travaux prévue pour le 17 décembre 2019.

Conclusions :

L'étude de la bibliographie ne permet pas de conclure sur l'existence ou l'absence de risque pour la santé humaine en lien avec l'utilisation de sprays et de diffuseurs domestiques à base d'huiles essentielles. Le CES souhaite que, dans la mesure du possible au vu calendrier d'instruction, des éléments sur les dangers des composants ou des substances émises par les sprays et diffuseurs d'huiles essentielles figurent dans le rapport, afin d'appuyer la recommandation de conduire des recherches sur l'innocuité ou les effets de ces produits.

- Séance du 17 décembre 2019 :

Objectif : présenter le document de synthèse de l'expertise et passer en revue les conclusions et recommandations de l'expertise afin d'adopter les travaux d'expertise collective.

Conclusions :

Les conclusions et recommandations ont été revues par le CES jusqu'aux recommandations en matière de prévention incluses. Ces parties ne seront pas revues par le CES le 16 janvier 2020. La finalisation du passage en revue des recommandations restant à valider sera réalisée lors de la séance du 16 janvier 2020.

3.4. Objectif de la séance

L'objectif est de valider les conclusions et recommandations du CES, afin d'entériner l'adoption des travaux d'expertise.

3.5. Adoption des travaux

Considérant les demandes formulées dans la saisine n°2018-SA-0145, relative aux « sprays et diffuseurs à base d'huiles essentielles à usage domestique », à savoir :

- Conduire une étude de toxicovigilance sur les cas d'exposition liés aux sprays et diffuseurs à base d'huiles essentielles, et dans la mesure du possible :
 - Décrire les cas d'exposition et les effets sur la santé humaine, en caractérisant la typologie des populations exposées et en mettant notamment l'accent sur le déclenchement de crises d'asthme ;
 - Indiquer les circonstances et les voies d'exposition de ces cas en précisant les catégories des produits impliqués et les conditions d'utilisation (ex : utilisation d'« attaque » d'assainissement de la pièce ou utilisation continue, nombre de pulvérisations, temps d'aération de la pièce...)
 - ;
 - Compléter, si les données le permettent, par les cas issus d'autres réseaux de vigilance connus de l'Anses et le cas échéant par les travaux de l'Agence nationale de sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé (ANSM) sur les huiles essentielles médicinales ;
- Analyser les données bibliographiques disponibles portant spécifiquement sur les sprays et diffuseurs à base d'huiles essentielles dans la lignée des travaux d'expertise sur les épurateurs d'air intérieur ;

Considérant l'organisation et la méthode d'expertise présentée et validée par le CES ainsi que les échanges et débats qui se sont tenus lors des séances des 5 juillet 2018, 7 février, 16 mai, 20 juin, 5 juillet, 8 octobre et 17 décembre 2019,

Considérant le rapport préparé par les experts rapporteurs, les principaux résultats apportés, présentés au CES,

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente. Le CES adopte, à l'unanimité des présents, les résultats de l'expertise relative aux « sprays et diffuseurs à base d'huiles essentielles à usage domestique » et formule les conclusions et recommandations ci-après.

L'Anses prendra en compte les commentaires et modifications apportés par le CES. Les conclusions et recommandations seront soumises à une dernière relecture de la présidente et du vice-président du CES.

3.6. Conclusions du CES

Concernant l'étude de toxicovigilance menée, les conclusions sont les suivantes :

Les symptômes observés dans les cas colligés par les Centres antipoison (CAP) étaient en grande majorité de faible gravité et rapidement résolus après arrêt de l'exposition, éventuellement avec l'aide d'un traitement symptomatique léger. En dehors de situations accidentelles ou de confusion de conditionnement, l'utilisation dans des conditions normales était à l'origine de symptômes irritatifs des yeux, de la gorge et du nez et/ou des voies aériennes supérieures. La présence de toux et de dyspnée pouvait suggérer une exposition par voie respiratoire. Il n'a pas été possible d'évaluer si la localisation des symptômes observés pouvait être corrélée avec la taille des gouttelettes émises par ces sprays et diffuseurs à base d'huiles essentielles (HE), en raison de l'absence d'informations de la part des fabricants sur la granulométrie des aérosols émis par les sprays et diffuseurs.

Ces symptômes irritatifs pourraient être liés aux HE contenues dans ces mélanges. La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) indique que les produits riches en phénols ou en cétones, substances irritantes pour les voies respiratoires, sont inadaptés à la diffusion ou à l'inhalation, comme la cannelle de Ceylan, l'estragon, le clou de girofle, le thym à thymol, l'eucalyptus mentholé, la sauge officinale, le thuya, l'armoise et la menthe poivrée. Certaines de ces huiles essentielles

étaient mentionnées dans la composition des mélanges associés à des cas ayant présenté des symptômes respiratoires.

Ces symptômes irritatifs pourraient également être liées à la présence de co-formulants irritants utilisés intentionnellement, comme les ammoniums quaternaires, la L-menthone ou l'éthanol présents dans plusieurs mélanges à des concentrations pouvant aller jusqu'à plus de 50 %. Ces irritations pouvaient également être liées à la présence de co-formulants issus de la technique d'extraction des HE utilisée, certaines faisant intervenir des solvants et ne faisant pas l'objet d'une déclaration réglementaire obligatoire dans la Base nationale des produits et compositions (BNPC). Cette étude de toxicovigilance n'a finalement pas permis de déterminer l'imputabilité d'un ingrédient dans la survenue des symptômes observés.

En ce qui concernait les personnes ayant manifesté des symptômes respiratoires, le faible nombre de cas rapportés aux CAP pourrait être lié en partie à un faible recours aux CAP. En effet, les personnes appelleraient peu les CAP lors d'une réaction aiguë à un polluant irritant ou sensibilisant, privilégiant l'appel à un médecin pour une consultation physique. Ils pourraient aussi rapporter ces situations à leur médecin sans que ces cas ne soient notifiés à un CAP ou au portail de signalement des événements sanitaires indésirables. Enfin, les personnes atteintes de pathologies bronchiques chroniques pourraient se traiter spontanément sans recourir à un praticien, ne notifiant donc pas la survenue de symptômes respiratoires suite à l'utilisation de sprays ou diffuseurs à base d'HE. Ainsi, l'hypothèse d'une sous-déclaration de cas aux CAP peut être posée.

Pour les sprays et diffuseurs à base d'HE concernés dans les 25 cas ayant rapporté des symptômes respiratoires, les allégations et les précautions d'emploi indiquées par le fabricant montraient une grande diversité. Certains produits étaient commercialisés comme purifiants de l'air intérieur, parfumants ou encore neutralisateurs d'odeurs, avec ou sans action biocide. De même, les précautions d'emploi étaient hétérogènes. Pour certains produits, aucune précaution d'emploi n'a été retrouvée. En revanche, les produits disposant d'un statut biocide étaient ceux pour lesquels les précautions d'emploi sont les plus étayées notamment vis-à-vis de populations sensibles (femmes enceintes et allaitantes, jeunes enfants).

Les circonstances d'exposition accidentelles étaient majoritaires (97,5 %) et concernaient le plus souvent de jeunes enfants. Ce constat peut s'expliquer par l'inquiétude des parents qui appellent rapidement les CAP et par le fait que les jeunes enfants sont plus susceptibles de porter des produits à la bouche ou de manipuler des produits qui ne leur sont pas destinés. Par ailleurs, des cas de confusion de conditionnement entre un spray ou diffuseur à base d'HE et un médicament tel qu'un collyre ou un flacon de gouttes, ont été mis en évidence dans cette étude de toxicovigilance.

Concernant l'étude bibliographique conduite, les conclusions sont les suivantes :

- Considérant la revue bibliographique mise en œuvre sans restriction de date, il apparaît que la littérature scientifique disponible a peu investigué la thématique des effets sanitaires des sprays et diffuseurs à base d'huiles essentielles et des émissions qu'ils génèrent dans l'air. Au vu des objectifs de l'expertise conduite, 46 publications ont été identifiées comme pertinentes et ont fait l'objet d'une analyse. Les publications d'intérêt collectées concernaient soit la description d'émissions issues de sprays et/ou diffuseurs à base d'huiles essentielles, soit la description d'effet néfaste ou d'absence d'effet sur la santé.
- Concernant les émissions générées par des sprays et/ou diffuseurs à base d'huiles essentielles à usage domestique, il apparaît que l'utilisation de tels dispositifs peut constituer une source de pollution de l'air intérieur compte tenu du fait qu'ils émettent dans l'air différents composés organiques volatils (COV). Ces COV sont majoritairement des terpènes. Les émissions produites varient en quantité et en nature de COV émis en fonction des sprays/diffuseurs utilisés.
- Certains des terpènes émis apparaissent être réactifs une fois émis dans l'atmosphère et sont susceptibles de s'oxyder et de former des aérosols organiques secondaires (AOS), du formaldéhyde et du peroxyde d'hydrogène, en concentrations variables selon différents paramètres atmosphériques comme par exemple la présence naturelle d'ozone dans l'air, d'espèces réactives de l'oxygène, ou le taux de renouvellement d'air.
- Les études disponibles dans la littérature scientifique et exploitées dans le cadre de ces travaux restent insuffisantes pour permettre de documenter de façon exhaustive le spectre des substances émises à partir de tels produits. De plus, les mesures réalisées sous-estiment probablement le nombre et les concentrations des composés organiques, en particulier pour les substances les moins volatiles.

- Outre les sprays et diffuseurs à base d'huiles essentielles, certaines publications documentaient également les émissions produites par des désodorisants contenant des parfums de synthèse. Il ressort de ces études que les émissions de ces désodorisants sont assez similaires aux émissions des produits contenant exclusivement des huiles essentielles. L'ensemble de ces produits émet des COV dont plusieurs sont communs à ceux des HE. Les quantités et la nature des substances émises dépendent des compositions initiales des différents produits.
- Une unique étude disponible dans la littérature scientifique s'est intéressée à l'impact sur la santé humaine de l'utilisation d'un spray formulé à partir de plusieurs dizaines d'huiles essentielles. Elle concluait à la bonne tolérance aux huiles essentielles de personnes présentant un asthme léger ou modéré. L'analyse critique de cette étude a mis en évidence plusieurs limites méthodologiques. Ces limites et le caractère actuellement unique de cette étude ne permettent pas d'affirmer la bonne tolérance du produit testé chez des personnes asthmatiques.
- Outre l'étude citée ci-dessus, seules 17 publications documentaient des effets néfastes sur la santé humaine en lien avec la présence dans l'air de substances issues de l'utilisation d'une seule huile essentielle ou de terpènes isolés. Peu nombreuses, ces études ne concernaient par ailleurs qu'un faible nombre de sujets et n'apparaissent pas représentatives de l'utilisation de sprays ou diffuseurs contenant des HE. Il est à noter cependant qu'une majorité de ces études rapportaient des effets respiratoires, cutanés ou généraux, qui apparaissent ici comme des signaux d'intérêt.
- Enfin, 25 publications d'études expérimentales animales ont également été identifiées et analysées dans le cadre de ces travaux. Aucune ne portait sur des effets associés à une exposition à un mélange d'huiles essentielles ; les études disponibles portaient sur des effets observés suite à une exposition à une huile essentielle, des terpènes ou bien des produits d'oxydation des terpènes. Il ressort de ces études que certains terpènes et des produits issus de leur oxydation présentent des effets irritants sensoriels chez l'animal.

En résumé, la littérature scientifique disponible sur les sprays et diffuseurs à base d'huiles essentielles est insuffisante pour que des conclusions puissent être tirées. Les publications analysées et les éléments qui en sont extraits fournissent cependant des signaux qui appellent à la vigilance. Si l'on ne peut conclure en l'état actuel des connaissances de façon certaine à l'induction d'effets néfastes sur la santé à l'échelle d'une population ou d'un sous-groupe de population qui serait vulnérable, on ne peut pas conclure non plus à l'absence d'effets.

3.6.1.1. Recommandations du CES

En préambule, le CES insiste sur le fait que l'utilisation de sprays et/ou diffuseurs domestiques à base d'huiles essentielles peut constituer une source de pollution de l'air intérieur compte tenu des émissions de COV générés et des produits secondaires que ces COV peuvent contribuer à former dans l'air intérieur.

Les COV générés par de tels sprays et diffuseurs viennent s'ajouter aux COV de même nature déjà présents dans l'air intérieur et provenant d'autres sources, telles que les éléments de mobilier et de construction, l'utilisation de produits d'entretien ou encore l'utilisation de produits cosmétiques.

De plus, l'origine naturelle de ces différents COV ne signifie pas qu'ils n'ont pas d'effet néfaste sur la santé. En effet, la toxicité d'une substance, qu'elle soit d'origine naturelle ou bien synthétique, est intrinsèquement liée à sa nature chimique et non à son origine.

Par ailleurs, la problématique relative à l'émission de COV à partir de sprays et/ou diffuseurs dans les environnements intérieurs est plus large que le simple segment concernant les seuls produits formulés à base d'huiles essentielles. Toutes les préparations revendiquant des propriétés parfumantes, assainissantes ou désodorisantes, et dont les compositions qualitatives et quantitatives sont variables, sont à l'origine d'émissions de COV dans l'air intérieur. Certains de ces COV peuvent présenter des propriétés irritantes ou sensibilisantes par voie respiratoire.

Recommandations en matière de prévention

Le CES rappelle que pour prévenir des risques liés à une mauvaise qualité de l'air intérieur, il convient en premier lieu de limiter les sources de polluants intérieurs, et en second lieu de ventiler et aérer les espaces clos. Cette recommandation s'applique également à l'utilisation de sprays ou diffuseurs à base d'huiles essentielles.

De façon générale, et au même titre que les produits détergents ou les médicaments, le CES recommande que les sprays ou diffuseurs ainsi que les flacons à base d'HE restent hors de portée des jeunes enfants.

Recommandations pour les pouvoirs publics

Le CES attire l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de mieux informer sur les précautions d'utilisation de sprays ou diffuseurs à base d'huiles essentielles, en particulier les personnes atteintes de maladies respiratoires chroniques telles que l'asthme, en raison des substances irritantes potentiellement émises par ces produits.

Recommandations pour les professionnels de santé

Le CES recommande d'améliorer le recueil et le suivi des cas ayant présenté des symptômes respiratoires ou cutanés suite à l'utilisation de sprays ou diffuseurs à base d'HE *via* la remontée des signalements par les médecins (généralistes, pédiatres, pneumologues, allergologues...) auprès des CAP ou du portail de signalement des événements sanitaires indésirables.

Par ailleurs, en cas de survenue d'une dermatite de contact, considérant la possibilité d'une exposition *via* l'air, la recherche d'une utilisation de sprays ou diffuseurs à base d'HE devrait faire l'objet d'un interrogatoire systématique, en particulier chez les personnes présentant des tests épicutanés positifs aux substances parfumantes sensibilisantes.

Recommandations en matière d'acquisition de connaissances

Face au manque de données disponibles sur les sprays et diffuseurs domestiques à base d'huiles essentielles, le CES insiste sur la nécessité d'engager de nouvelles études indépendantes sur ce type de produits afin de :

- mieux caractériser les émissions à long terme de composés organiques, ainsi que la formation secondaire de formaldéhyde et d'aérosols organiques secondaires ;
- mieux caractériser les potentiels effets néfastes sur la santé, à court et à long terme, des huiles essentielles utilisées seules et en mélange.

De telles études pourront utilement s'inscrire dans la continuité des travaux de recherche lauréats de l'appel à projets de recherche CORTEA 2017 de l'Ademe (projets PRESSENS et ESSENTIEL). Ces travaux sont actuellement en cours et leurs résultats devraient être disponibles au second semestre 2020.

14 mai 2020

Rachel Nadif,
Présidente du CES « Evaluation des risques liés aux milieux aériens »